



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU RÉSEAU LES CYCLOPÉTARDS



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
CHAPITRE 1 : DISPOSITION LÉGALES	2
CHAPITRE 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	6
CHAPITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA).....	9
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	15
CHAPITRE 5 : AMENDEMENTS	16
ANNEXE 1 : COULEURS ET POLICES D'ÉCRITURE OFFICIELLES	19
ANNEXE 2 : RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AUX SORTIES	17
ANNEXE 3 : LES ACCOMPAGNATEURS (TRICES)	21
ANNEXE 4 : LES MEMBRES À VIE.....	22



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU RÉSEAU LES CYCLOPÉTARDS

Amendements adoptés lors de l'Assemblée générale annuelle du 17 mars 2020

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS LÉGALES

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'organisme est « Les Cyclopétards »; il est constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) selon les dispositions du registre des entreprises du Québec depuis le 10 juin 2009.

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'organisme est situé à l'adresse municipale de la Présidente. Le siège social peut être modifié par le conseil d'administration (CA).

ARTICLE 3 : SCEAU

Le sceau de l'organisme est celui dont l'empreinte apparaît en marge sur l'original des présents Règlements. Il peut être modifié par vote des membres lors d'une Assemblée générale.

ARTICLE 4 : BUTS ET OBJETS

La mission de l'organisme est de promouvoir le cyclisme chez les femmes.

Le groupe Les Cyclopétards se veut un réseau qui permet à ses membres de faire des échanges. L'objectif est d'outiller adéquatement les femmes afin qu'elles améliorent leur pratique du vélo de route et d'encourager d'autres femmes à pratiquer de ce sport.

L'organisme s'engage à poursuivre les buts suivants :

- Accroître la visibilité des femmes dans le monde cycliste;

- Motiver les femmes à faire du vélo;
- Développer l'estime de soi des femmes;
- Permettre aux femmes de créer un réseau de contacts dans le monde du vélo;
- Informer les femmes sur les techniques de vélo de route et promouvoir la pratique courtoise et sécuritaire de ce sport;
- Augmenter la participation des femmes aux cycloportives et compétitions cyclistes.

Les valeurs mises de l'avant sont :

- Les relations interpersonnelles enrichissantes;
- Le plaisir de faire du sport;
- L'engagement;
- Le respect;
- L'estime de soi;
- Le goût du défi personnel;
- L'esprit d'équipe et l'entraide;
- La passion.

À ces fins, l'organisme entend poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- Planifier des activités liées à la pratique du vélo;
- Assurer la formation et le perfectionnement du personnel d'encadrement à la pratique du vélo;
- Exercer un leadership par l'encouragement et le soutien offerts à ses membres;
- Assurer une présence lors d'événements cyclistes.

ARTICLE 5 : COULEURS

Les couleurs officielles de l'organisme sont le vert forêt, le vert pâle, le mauve, le gris, le blanc et le noir. (cf. Annexe 1 – Couleurs et polices d'écritures officielles)

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DE MEMBRES

L'organisme reconnaît les six (6) catégories de membres suivantes :

1) Les membres régulières

Les membres régulières regroupent toutes les femmes ayant payé leur cotisation qui est valide pour un (1) an. L'achat d'un maillot est obligatoire uniquement la première année d'adhésion.

2) Les responsables de région

Il s'agit des responsables de chacune des régions actives. Elles sont nommées pour la durée d'une saison sportive par le CA. Pour leur saison d'engagement, elles profitent d'une cotisation annuelle et d'un maillot gratuits. Bien que les responsables ne font pas partie du CA, elles reçoivent les procès-verbaux dûment approuvés par le CA.

Elles ont pour principales fonctions l'exercice des responsabilités suivantes :

Veiller à la promotion du cyclisme féminin et du réseau pour leur région;

Rechercher des commanditaires bronzes pour leur région;

- Organiser les événements de la saison sportive ou désigner d'autres personnes pour le faire;
- Organiser au minimum une (1) sortie de vélo par semaine (pour les responsables de région);
- Organiser au minimum une (1) sortie de vélo de fin de semaine par mois;
- S'assurer que les règlements de sorties et d'activités sont respectés (cf. Annexe 2 Règlements);
- Annoncer toutes activités prévues pour leur région par l'intermédiaire des médias associés au réseau Les Cyclopétards (Site Internet, groupe Facebook de la région, page Facebook provinciale, si besoin).

3) Les membres du conseil d'administration (CA)

Le CA se compose d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière, d'une coordonnatrice aux vêtements et d'une coordonnatrice aux communications et médias sociaux. (cf. Chapitre 3 pour les détails concernant les Administratrices).

4) La Fondatrice

Bien que la Fondatrice ne siège pas officiellement comme membre du CA, elle reçoit les ordres du jour et les procès-verbaux. De plus, elle peut choisir d'assister aux rencontres sans faire partie des membres ad hoc nommées à l'Article 18. Lorsqu'elle désire participer à un CA, elle doit en faire part à la Présidente et elle aura le droit de vote comme les autres membres du CA. Par contre, elle ne fait pas partie du quorum établi à l'article 23.

5) Les membres à vie

Les membres à vie sont les femmes ayant réalisé deux mandats consécutifs en tant que membre du CA. Elles profitent d'une cotisation annuelle gratuite à vie. Une liste de membres à vie est à l'annexe 3.

6) Les membres honoraires

Les membres honoraires sont toutes les personnes (hommes ou femmes) nommées par l'une des membres du CA ou une responsable. Ces personnes sont nommées pour une durée limitée et doivent avoir démontré leur engagement dans la promotion du cyclisme féminin. Ces membres n'ont pas le droit de vote, mais peuvent participer aux activités au même titre que les membres régulières et ce, en profitant d'une cotisation annuelle gratuite. À noter que les femmes peuvent recevoir les communications du réseau sans être membre. Sans payer de cotisation annuelle, ces femmes ont le droit de participer à une première sortie pour un essai (cf. Annexe 3 – Politique d'essai) et devront par la suite devenir membre régulière pour continuer de prendre part aux activités.

ARTICLE 7 : LES RÉGIONS

Les régions actives de l'organisme sont :

- Estrie
- Montréal
- Montérégie
- Québec
- Mauricie

ARTICLE 8 : COTISATION ET CONTRIBUTION

Le montant de la cotisation des membres et le montant des contributions versées par les membres en fonction des activités sont fixés par le CA. Ce dernier prévoit également la date, le lieu et les modalités de paiement de ladite cotisation et desdites contributions.

ARTICLE 9 : SAISON SPORTIVE ET FISCALE

La saison sportive de l'organisme se termine le 31 décembre de chaque année en concordance avec la fin de son exercice financier.

CHAPITRE 2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

ARTICLE 10 : COMPOSITION

Toute Assemblée générale est composée des membres régulières dûment reconnues.

ARTICLE 11 : VOTE

À toute Assemblée générale, chaque membre régulière a droit à un vote qu'elle exerce personnellement. Tous les votes s'effectuent à main levée. Toutefois, si une déléguée ou une administratrice le demande, tout vote peut s'effectuer sous la forme du scrutin secret.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée générale annuelle de l'organisme est tenue à l'intérieur de trois (3) mois qui suivent ou précèdent la fin de l'exercice financier de cette dernière, à tel endroit et à telle date fixée par le CA.

L'ordre du jour d'une telle assemblée sera le suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée;
2. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle;
3. Présentation des résultats financiers;
4. Ratification des changements et amendements aux Règlements de l'organisme;
5. Examen et vote sur toute affaire qui doit être soumise à l'Assemblée;
6. Présentation des responsables de régions;

7. Élection des administrateurs de l'organisme;
8. Varia;
9. Levée de l'Assemblée.

ARTICLE 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par une des membres du CA ou par toute personne désignée sur demande du CA. Telle assemblée peut également être convoquée à la demande écrite d'au moins quatre (4) membres régulières de l'organisme selon les dispositions de la loi.

ARTICLE 14 : AVIS DE CONVOCATION

Toute Assemblée générale des membres sera convoquée au moyen d'un courriel. Cet avis doit indiquer la date, l'heure et les buts de toute Assemblée générale des membres.

L'avis doit être envoyé au moins quinze (15) jours avant la tenue de toute assemblée sauf dans les cas d'urgence. Selon les cas d'urgence, l'avis pour le délai pourra n'être que de cinq (5) jours.

ARTICLE 15 : QUORUM

Le quorum des membres doit atteindre 5 % du nombre total des membres régulières.

ARTICLE 16 : PROCÉDURE

À toute Assemblée générale des membres, la Présidente d'assemblée, soit la Présidente de l'organisme, détermine la procédure des délibérations, y compris le temps et les moyens relatifs aux ajournements et aux élections sous réserve toutefois des articles de ces Règlements généraux.

ARTICLE 17 : FONCTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

Les membres régulières présentes à toute Assemblée générale des membres de l'organisme peuvent :

- Approuver le bilan financier et le relevé général des recettes et des dépenses;

- Ratifier tous les Règlements de l'organisme, y compris les modifications et amendements aux Règlements;
- Élire des administrateurs;
- Se prononcer sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour.

CHAPITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

ARTICLE 18 : COMPOSITION

Le CA de l'organisme est composé d'au moins trois (3) et d'au plus six (6) personnes physiques remplissant les rôles suivants :

- Présidente
- Vice-présidente
- Secrétaire
- Trésorière
- Coordinatrice des vêtements
- Coordinatrice aux communications et médias sociaux

Toute membre régulière de l'organisme y est admissible. De plus, les administratrices peuvent nommer au plus deux (2) membres ad hoc pour des activités, événements ou projets spéciaux ayant droit de vote au sein du CA, nomination valide jusqu'à la fin de l'année financière. Toute membre régulière peut aussi être invitée à une rencontre du CA, sans droit de vote.

ARTICLE 19 : MANDAT

La durée du mandat des administratrices est de deux (2) années. L'échéance du mandat de la présidente et de vice-présidente doit être décalée. Les administrateurs peuvent décider de prolonger d'une année le mandat de n'importe quel administrateur afin de prévoir des mandats décalés. Le prolongement d'un mandat doit faire l'objet d'une résolution à l'Assemblée générale des membres.

ARTICLE 20 : QUALITÉS DES ADMINISTRATRICES

Toute candidate proposée à un poste d'administratrice doit être majeure et résider au Québec tout au long de son mandat.

ARTICLE 21 : ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire, à la demande de la Présidente ou des Administratrices. L'avis de convocation par écrit est de cinq (5) jours. Toutefois, dans un cas qu'elle estime d'urgence, la Présidente peut convoquer verbalement et sans observer le délai toute assemblée du CA. Les rencontres peuvent se faire en personne, par conférence téléphonique ou par un service d'appel Internet tel que Skype.

Dans le cas d'une prise de décision unique, des demandes et approbations peuvent se tenir par courriel. Les décisions rendues par courriel devront être introduites dans le procès-verbal suivant qui sera amendé. Le point « décisions rendues par courriel » sera ajouté à l'ordre du jour et par conséquent, à chacun des procès-verbaux.

Le procès-verbal doit être envoyé à la Présidente pour vérification, puis envoyé à tous les membres du CA ainsi qu'à la fondatrice par courriel pour amendement. Une fois approuvé par toutes, conformément au quorum (cf. Chapitre 3, article 23), le procès-verbal amendé est envoyé à l'ensemble du CA, à la Fondatrice et aux responsables de région.

ARTICLE 22 : VOTE

Toute Administratrice a un droit de vote à toute assemblée du CA. Toutes les questions sont décidées à la majorité simple des voix ou par courriel. (cf. Chapitre 3, article 21).

ARTICLE 23 : QUORUM

Le quorum à toute assemblée du CA est fixé à trois administratrices

ARTICLE 24 : RÉMUNÉRATION

Les membres du CA ne sont pas rémunérés pour leurs services.

Toutefois, elles peuvent bénéficier de dédommagements et d'avantages en échange de leurs services :

- Transport: remboursement de 0,40 \$ par kilomètre jusqu'à un maximum de 60,00\$ par déplacement. Les demandes de remboursement (incluant la destination,

la raison et le nombre de kilomètres) doivent être présentées, au plus tard, à la dernière assemblée de l'année financière du CA pour y être entérinées;

- La cotisation annuelle gratuite pour les deux (2) années du mandat;
- Un ensemble de vêtements (maillot ou camisole et cuissard ou bib) sera octroyé après chacune des années d'engagement de l'administratrice en accord avec les administratrices selon le quorum établi pour les prises de décision. Selon ses besoins, l'administratrice pourrait décider de ne prendre que l'un des morceaux de l'ensemble ou aucun. La fondatrice du réseau Les Cyclopétards peut se prévaloir de ce droit si elle reste impliquée dans le réseau. Cet avantage ne peut pas être cumulatif si l'Administratrice occupe également un rôle de responsable de région (cf. article 6, 2e parenthèse). Dans le cas d'une première année d'engagement, les membres du CA ont la possibilité d'obtenir dès le début de leur mandat un ensemble de vêtements en les payant en bonne et due forme. Elles recevront un remboursement à la fin de leur première année de mandat, avant la fin de l'année financière tel que le précise l'article 29.

ARTICLE 25 : FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administratrices de l'organisme, sous réserve des Règlements et de la loi, peuvent :

- Administrer les affaires de l'organisme;
- Désigner des représentantes de l'organisme auprès d'organismes avec lesquels ces dernières entretiennent des relations;
- Exécuter les résolutions de toute Assemblée générale des membres;
- Promulguer, adopter ou modifier tous les règlements relatifs aux activités de l'organisme;
- Élire des membres honoraires et des responsables de région et de sorties de fin de semaine.

ARTICLE 26 : ÉLECTION

Les membres du CA sont élues par et parmi les membres régulières. La présidente d'élection est la secrétaire du CA. Toute membre du CA peut solliciter un autre mandat pour son poste.

À la fin du mandat d'un poste au CA, un avis de mise en candidature pour ce poste est envoyé par courriel dans la première semaine du mois de février. Ce courriel est envoyé aux membres du club la dernière année. Si plus d'une candidature est reçue, un processus d'élections est enclenché.

En vue des élections, les candidates préparent un texte avec photo démontrant leurs aptitudes et compétences pour le poste convoité. Le profil des candidates est présenté sur les réseaux sociaux le jour même du début des élections.

Les élections sont d'une durée d'une semaine et prévues au début de la 3e semaine de février. Durant cette période, les membres sont invités à voter via une plateforme électronique web recueillant les bulletins de vote. La présidente d'élection, ainsi que la présidente ou la vice-présidente du CA sont les personnes responsables de comptabiliser les votes à la fin du scrutin.

Dans le cas où le poste de secrétaire est en élection, la présidence d'élection est assignée à une autre membre du CA.

Le dévoilement des résultats des élections se fait à l'Assemblée générale des membres mais est annoncé aux candidates la semaine suivant la période d'élection.

ARTICLE 27 : DÉMISSION

Toute membre du CA peut signifier par écrit aux autres membres du CA son intention de se retirer. Les membres du CA toujours en poste nomment une membre par intérim jusqu'à la prochaine Assemblée générale où le poste sera pourvu en bonne et due forme.

L'organisme doit être composé d'un minimum de trois membres du CA. Advenant le cas où cette résolution ne serait pas respectée, l'organisme sera dissolu.

ARTICLE 28 : FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du CA ont également un rôle d'ambassadrice au sein du réseau. En ce sens, elles doivent être régulièrement présentes aux sorties des Cyclopétards et participer aux activités de promotion.

1) Présidente

- Elle préside toutes les assemblées du CA et toutes les Assemblées générales des membres;
- Elle veille à l'exécution des décisions de toute assemblée et coordonne toute affaire découlante;
- Elle est signataire, lorsque requis, des documents légaux et financiers de l'organisme;
- Elle est la porte-parole officielle de l'organisme dans ses relations avec les membres ou des tiers;
- Elle collabore, avec la coordonnatrice aux communications et médias sociaux, à la réalisation du plan de commandites et à la recherche de commanditaires;
- Elle voit à la promotion du réseau Les Cyclopétards;
- Elle collabore, avec la coordonnatrice aux communications et médias sociaux, au développement du plan de communication et autres activités qui y sont reliées;
- Elle alimente la page Facebook avec les activités et nouvelles du réseau.

2) Vice-présidente

- Elle remplace la Présidente en cas d'incapacité d'agir de cette dernière;
- Elle est responsable de la procédure d'inscription des membres;
- Elle veille à la mise à jour de la liste des membres;
- En collaboration avec la présidente, elle soutient les responsables de régions;
- Elle assure la qualité de tout document lié à l'organisme;
- Elle alimente la page Facebook avec les activités et nouvelles du réseau;
- Elle exerce toutes les autres tâches et assume toutes les autres responsabilités que lui confère de temps à autre le CA.

3) Secrétaire

- Elle veille à la rédaction des procès-verbaux de toutes les assemblées de l'organisme;
- Elle assure la mise en candidature lors du renouvellement des membres au CA;
- Elle est présidente d'élection pour l'élection des membres au CA;
- Elle assure la gestion des courriels (messages Gmail) de l'organisme en y répondant ou en les transférant à la personne concernée;
- Elle assure la création de groupe de courriel (membres de CA; responsable de régions; membres des régions, etc.);
- Elle alimente la page Facebook avec les activités et nouvelles du réseau;
- Elle exerce toutes les autres tâches et assume toutes les autres responsabilités que lui confère de temps à autre le CA.

4) Trésorière

- Elle prépare les prévisions budgétaires et états financiers;
- Elle est en charge des rapports fiscaux de l'organisme;
- Elle assure la mise à jour de l'organisme au registre des entreprises;
- Elle supervise les opérations comptables de l'organisme, dont faire le suivi des dépenses excédant 500,00 \$ auprès du CA;
- Elle exerce toutes les autres tâches et assume toutes les autres responsabilités que lui confère de temps à autre le CA.

5) Coordonnatrice aux vêtements

- Elle assure les relations avec le fournisseur des vêtements;
- Elle est responsable de la gestion des vêtements (achats, réception et distribution) et du budget;
- Elle assure les liens auprès des responsables de régions pour le suivi des informations en lien avec les vêtements;
- Elle assure la gestion de l'inventaire, le cas échéant;
- Elle exerce toutes les autres tâches et assume toutes les autres responsabilités que lui confère de temps à autre le CA.

6) Coordonnatrice aux communications et médias sociaux

- Elle est désignée webmestre du site internet de l'organisme ;
- Elle développe, en collaboration avec la présidente, le plan de communication du réseau;
- Elle assure la gestion du site Internet et des médias sociaux associés à l'organisme;
- Elle assure la mise à jour des statistiques de visites de l'ensemble des plateformes ;
- Elle développe, en collaboration avec la présidente, le plan de commandites et autres activités qui y sont reliées;
- Elle assure, en collaboration avec la présidente, la recherche de commanditaires et les relations avec ces derniers;
- Elle voit à la promotion du réseau Les Cyclopétards.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 29 : ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière de l'organisme se termine le 31 décembre de chaque année tel que le précise l'article 9.

ARTICLE 30 : CONTRATS

Les contrats et autres documents requérant la signature de l'organisme sont approuvés par le CA avant d'être signés par la Présidente.

ARTICLE 31 : CHÈQUES, BILLETS ET AUTRES EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques, billets et autres effets de commerce de l'organisme sont signés par la Présidente.

ARTICLE 32 : TRANSACTIONS FINANCIÈRES

« Les comptes bancaires ne doivent pas faire l'objet d'AUCUNE utilisation personnelle, et les dépenses de plus de 500\$ doivent être au préalable approuvées par le CA »

CHAPITRE 5 : AMENDEMENTS

ARTICLE 32 : AMENDEMENTS ET MODIFICATIONS

Les Règlements généraux peuvent être modifiés ou révoqués par résolution du CA en cours d'année. Cependant, toute modification ou révocation doit être entérinée à majorité simple des voix lors de l'Assemblée générale annuelle ou d'une assemblée spéciale. Sinon, ces modifications ou révocations deviennent nulles à la levée de l'assemblée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COULEURS ET POLICES D'ÉCRITURE OFFICIELLES



= Pantone 356C



= Pantone 375 C



= Pantone Cool gray 11C



= Pantone 266C



= Pantone Black C



= White

TYPO:

Chalet London NineteenEighty

Chalet New York NineteenSeventy

Chalet Paris NineteenEighty

ANNEXE 2 : RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AUX SORTIES

Règlements généraux

- Seules les femmes peuvent devenir membres du club Les Cyclopétards. Des accompagnateurs (trices) peuvent participer aux sorties sous certaines conditions, voir document des accompagnateurs (trices) à cet effet ;
- L'inscription au club est valide de la date d'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours;
- L'achat d'un (1) maillot du club est obligatoire pour la première année d'inscription seulement;
- Une membre qui souffre d'une maladie ou d'un état spécifique doit en avertir la responsable de la sortie avant la sortie;
- L'âge minimal pour participer à une sortie est de 16 ans. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Communiquez avec votre responsable de régions, le cas échéant.

Équipement

- Le port du casque de vélo certifié est obligatoire pour chaque sortie. Le port de lunettes de vélo est fortement recommandé;
- Seuls les vélos à guidon cintré sont permis en autant qu'il soit exempt de : guidon de triathlon ou CLM, roues lenticulaires, béquille, porte-bagages;
- L'équipement de réparation de crevaisons est obligatoire : pompe, sac de selle avec chambre à air et clé à pneus;
- Équipements interdits : béquille, support à bagages, bouteille de type Gatorade.

Préparation obligatoire avant une sortie :

- Vérifier que son vélo est en bonne condition;
- Effectuer un entretien régulier de son vélo comme la lubrification de la chaîne si nécessaire;
- Gonfler ses pneus à la pression recommandée;
- Se vêtir en fonction de la température;

- Apporter un peu d'argent et votre téléphone cellulaire en cas de difficulté majeure;
- Apporter deux gourdes d'eau remplies, barres énergétiques et électrolytes selon vos besoins nutritifs;
- En cas de panne lors des sorties, votre retour au point de départ est sous votre entière responsabilité.

Code d'éthique

- Respectez le code de la sécurité routière en tout temps;
- Respectez les convenances de la pratique du cyclisme;
- Attendez le groupe aux intersections, roulez avec le groupe le plus possible, avisez la responsable de sortie si vous devez quitter le groupe;
- Soyez disponible pour aider une membre lors de bris mécanique, de crevaison ou de chute;
- Indiquez clairement les obstacles et respectez la vitesse du groupe choisi si vous êtes en tête de peloton;
- Portez le maillot des Cyclopétards lors des sorties du réseau et lors des événements cycloportifs.

Assurances

La pratique du cyclisme comporte des risques. Les frais d'inscriptions au réseau Les Cyclopétards ne comportent aucune couverture contre d'éventuels dommages physiques ou matériels et que par conséquent, vous devriez être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. La fédération québécoise des sports cyclistes offre ce type d'assurance à faible coût. Visitez le site Internet de la www.fqsc.net

Communications

Le site web lescyclopetards.com est disponible à tous et est libre de droits. Vous y trouverez entre autres les informations et le calendrier pour les sorties et les activités. La page Facebook provinciale des Cyclopétards publiera les comptes-rendus des sorties et des activités ainsi que les photos et vidéos. Les autres communications se feront via les groupes Facebook de chaque région ou par courriel (infos@lescyclopetards.com).

ANNEXE 3 : LES ACCOMPAGNATEURS (TRICES)

Une membre Cyclopétards peut être accompagnée lors d'une sortie encadrée de fin de semaine. Les accompagnateurs (trices) sont acceptés aux sorties encadrées de fin de semaine sous certaines conditions :

- Un seul accompagnateur (trice) est permis par membre Cyclopétards
- L'accompagnateur (trice) doit défrayer le coût de 35\$. Ce montant reflète le coût d'adhésion au club et permet de participer à titre d'accompagnateur (trice). Il vise à couvrir les frais de gestion du club. C'est aussi un geste promouvant la mission première de l'OBNL qui est d'encourager et de soutenir les femmes à pratiquer le cyclisme de route ;
- L'accompagnateur (trice) doit défrayer les frais via l'onglet « accompagnateurs » sur la plate-forme de paiement du club.
- L'accompagnateur (trice) ne devient pas automatiquement membre en règle des Cyclopétards. Pour devenir membre en règle du réseau Les Cyclopétards, la membre doit s'inscrire durant la période d'inscription et se procurer un maillot à l'effigie de Les Cyclopétards.
- Seules les femmes peuvent devenir membre en règle de Les Cyclopétards.
- L'accompagnateur (trice) ne peut se prévaloir des rabais exclusifs aux membres du club, ni participer aux tirages de prix de présence lors des sorties ;
- L'accompagnateur (trice) ne peut assister aux entraînements de semaine, ni assister aux ateliers/entraînements ;
- Les responsables de région ou les membres du CA se réservent le droit de refuser l'accompagnateur (trice) à participer à une sortie encadrée ;
- Il est de la responsabilité de la membre Cyclopétards de s'assurer que son accompagnateur (trice) sache comment rouler en peloton. Si la sécurité du peloton est compromise, la membre du CA, la responsable de région ou l'encadreuse se réserve le droit de refuser l'accès à l'accompagnateur (trice) ;
- L'accompagnateur (trice) doit rouler avec la membre qu'il accompagne durant toute la sortie encadrée. Or, si l'accompagnateur (trice) se retrouve dans un groupe plus lent qu'à ses habitudes, il/elle doit respecter la vitesse du peloton ;
- Lors de sortie, la vitesse d'un peloton est déterminée par l'encadreuse en appuie avec le groupe. Le club Les Cyclopétards encourage les femmes à se dépasser, toutefois ce n'est pas un club compétitif. L'accompagnateur (trice) doit se conformer et respecter la vitesse du peloton et les capacités des femmes membres du peloton. L'encadreuse ou tout membre Cyclopétards d'un peloton peut décider à tout moment dans la sortie de demander un arrêt et réitérer les règles ; soit de rester groupé et s'assurer qu'aucune cycliste n'est larguée.

ANNEXE 4 : LES MEMBRES À VIE

1. Valérie Desjardins, Fondatrice
2. Catherine Naulleau, Vice-présidente (2009-2013)
3. Valérie Roussin, Coordonnatrice aux vêtements (2014-2018)
4. Geneviève Dutil, Vice-présidente marketing (2011-2015)
5. Joëlle Carle, Vice-présidente (2015-2018)
6. Chantal Dunn, Présidente (2015-2018)
7. Kathleen Ferland, Secrétaire (2015-2019)